



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Description du dispositif d'accréditation des médecins

**Frédérique Pothier, Chef du service
accréditation des médecins**

1.Principes généraux

2.Origine et réglementation

3.Les médecins, acteurs de l'accréditation

4.Bénéfices attendus

5.Articulation avec l'EPP, la FMC et la certification des établissements de santé

6.Déploiement de l'accréditation

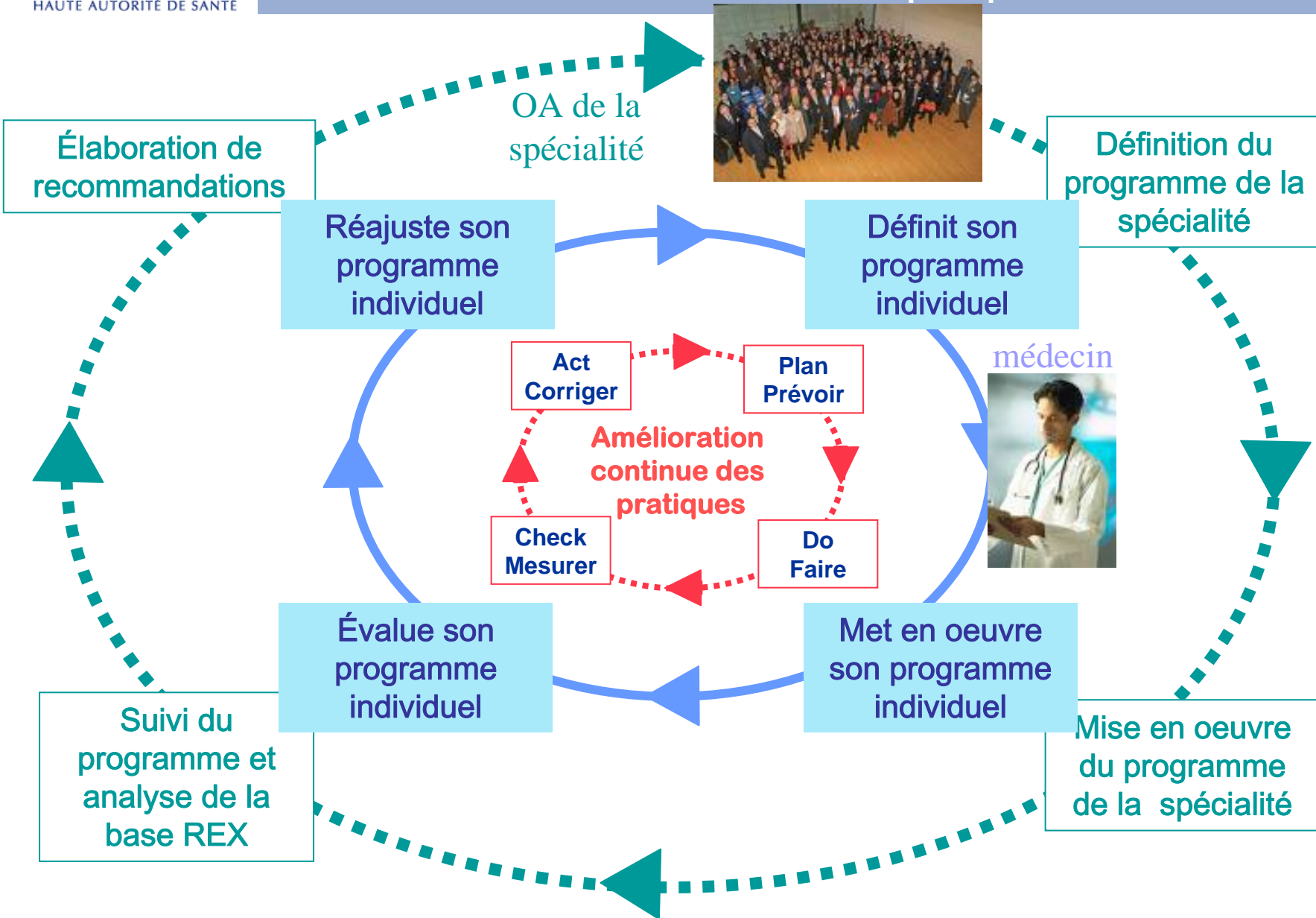
L'accréditation des médecins en pratique

- L'accréditation est un dispositif d'amélioration des pratiques centré sur la gestion des risques. Elle est fondée sur la déclaration, par les médecins, des « événements porteurs de risques médicaux » (événements indésirables non graves) concernant leur activité en établissement de santé
- Ces déclarations d'événements, analysées puis **anonymisées** constituent la « matière première » de la base de retour d'expérience de l'accréditation
- L'analyse de ces événements par des pairs de la même spécialité conduit à produire :
 - des recommandations individuelles (en réponse aux événements déclarés par un médecin)
 - des recommandations générales et des référentiels (résultant de l'analyse de la base de données, d'études de risque et de la veille scientifique)que les médecins devront mettre en œuvre

Pour être accrédités, les médecins mettent en œuvre leur programme individuel, issu du programme d'amélioration de la sécurité des pratiques de leur spécialité :

- Exigences de déclaration d'EPR (événements porteurs de risques médicaux)
 - n EPR dont n' EPR ciblés
 - Liste des EPR ciblés
- Recommandations générales
- Activités d'accompagnement et de surveillance des risques

1. Principes généraux de l'accréditation une amélioration continue des pratiques du médecin



A l'origine : un projet voulu par les médecins

- Projet RESIRISQ à l'initiative des médecins libéraux concernés pour trouver une réponse à la hausse des primes d'assurance en RCP
- Constat de faisabilité d'un dispositif de réduction des risques liés aux pratiques médicales applicable au plan national en mai 2004
- Commenté favorablement par la mission IGAS/IGF sur l'assurance en responsabilité civile médicale en 2004, qui préconise le développement d'une politique de gestion des risques médicaux au sens d'une démarche de prévention des accidents évitables
- Rapport de l'Académie Nationale de Médecine « De la sanction à la prévention. Pour une prévention des événements indésirables liés aux soins. » Georges DAVID et Claude SUREAU au nom d'un Groupe de travail (avril 2006)

La loi (article 16 de la Loi n°2004-810 relative à l'assurance maladie du 13 août 2004)

- Extension du bénéfice à toutes les spécialités et activités médicales dites « à risque » en établissement de santé, quel que soit le mode d'exercice - Principe de volontariat
- Mise en œuvre confiée à la Haute Autorité de santé

Le décret d'application du 21 juillet 2006

- Modalités d'organisation de l'accréditation - Rôle des acteurs

La décision HAS du 30 août 2006

- Définition des EPR - Modalités d'agrément des organismes

Le décret du 7 décembre 2006 et l'arrêté du 6 février 2007

- Modification des modalités de participation financière de l'assurance maladie

Les médecins concernés par l'accréditation :

- Les **chirurgiens** (dont les gynéco-obstétriciens, les stomatologistes, les ORL, les ophtalmologistes), les anesthésistes-réanimateurs, les réanimateurs médicaux
- Les médecins exerçant une spécialité interventionnelle (cardiologie, radiologie, gastro-entérologie, pneumologie)
- Les médecins ayant une activité d'échographie obstétricale ou de réanimation

exerçant en établissements de santé

Peuvent demander à être accrédités les médecins ou équipes médicales exerçant en établissements de santé ayant une activité d'obstétrique, d'échographie obstétricale, de réanimation, de soins intensifs ou exerçant l'une des spécialités suivantes :

1. Chirurgie générale ;
2. Neurochirurgie ;
3. Chirurgie urologique ;
- 4. Chirurgie orthopédique et traumatologie ;**
5. Chirurgie infantile ;
6. Chirurgie de la face et du cou ;
7. Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie, ou chirurgie maxillo-faciale ;
8. Chirurgie plastique reconstructrice ;
9. Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire ;
10. Chirurgie vasculaire ;
11. Chirurgie viscérale et digestive ;
12. Gynécologie-obstétrique, ou gynécologie médicale et gynécologie-obstétrique ;
13. Anesthésie-réanimation
14. Réanimation médicale
15. Stomatologie
16. ORL
17. Ophtalmologie
18. Cardiologie
19. Radiologie
20. Gastro-entérologie
21. Pneumologie

« Pour les spécialités mentionnées aux 15° à 21°, seuls les médecins exerçant une activité chirurgicale ou interventionnelle peuvent demander à être accrédités.

« Les médecins d'une même spécialité constituant une équipe médicale peuvent conjointement présenter une demande d'accréditation. Dans ce cas, l'accréditation est délivrée à chacun des médecins composant l'équipe médicale. (décret du 21 juillet 2006, article D.4135-2)

Bénéfices pour les établissements de santé

- Contribution à la procédure de certification
- Mobilisation des acteurs à la gestion des risques des établissements par le développement d'une culture et la formation à une méthode

Bénéfices collectifs pour les médecins

- Potentialisation de l'engagement simultané des membres d'une même équipe médicale pour mutualiser efforts et résultats
- Autonomie de chaque spécialité pour :
 - Définir ses exigences professionnelles pour améliorer la sécurité des patients
 - Répondre à l'exigence croissante de sécurité et de réduction des risques des patients et des pouvoirs publics

Bénéfices individuels pour les médecins

- Satisfaction à l'obligation d'EPP et participation à l'obligation de FMC
- Publication des résultats de la procédure d'accréditation
- Contribution à la part variable de la rémunération des praticiens hospitaliers de chirurgie (arrêté du 28 mars 2007)
- Participation financière de la CNAMTS à la souscription de l'assurance en RCP des médecins libéraux et au financement des organismes agréés sous certaines conditions
- Maîtrise, à terme, de l'évolution des primes d'assurance par la réduction des risques

Bénéfices pour tous les patients

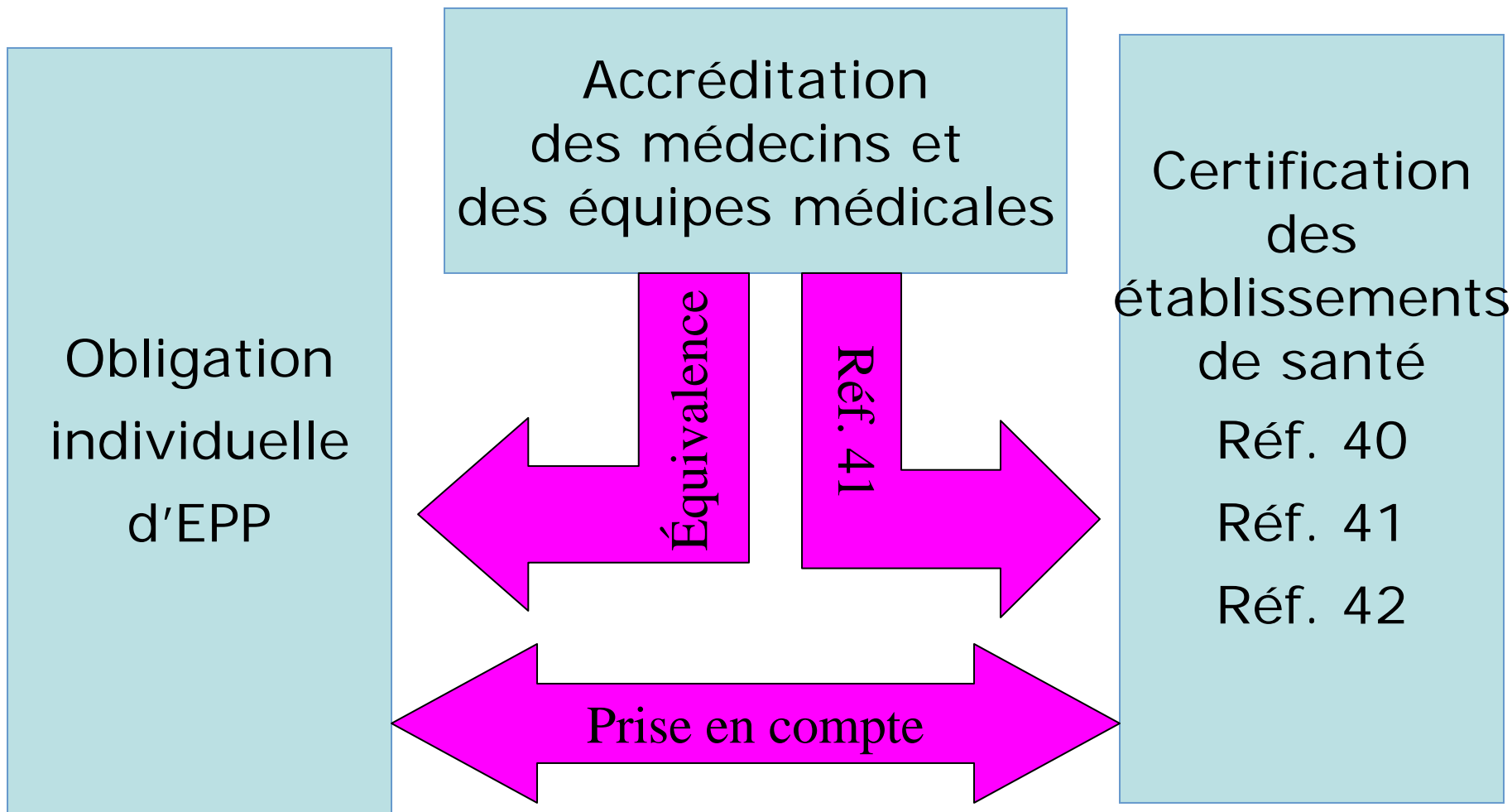
- Les véritables enjeux de l'accréditation : une réduction du nombre ou de la sévérité des événements indésirables par le recueil et l'analyse des EPR qui échappent aujourd'hui à toute déclaration et à toute analyse formalisées

L'étude ENEIS (Étude Nationale sur les Événements Indésirables graves liés aux Soins) a montré que le nombre d'EIG survenus pendant une hospitalisation se situe dans une fourchette de 350 000 à 460 000 par an, dont entre **120 000 à 190 000 peuvent être considérés comme évitables**

L'EPP (évaluation des pratiques professionnelles) est une démarche organisée d'amélioration des pratiques, consistant à comparer régulièrement les pratiques effectuées et les résultats obtenus, avec les recommandations professionnelles

Les médecins accrédités sont réputés avoir satisfait à l'obligation d'évaluation des pratiques professionnelles (décret EPP)

Des équivalences pour les différentes obligations



Deux voies pour valider ses obligations d'EPP

- La voie EPP
- La voie accréditation

Et obtenir les 100 points de FMC (sur 250 exigibles)

- **Les médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque, déjà engagés dans les démarches d'EPP de leur spécialité, pourront valoriser ces démarches dans le cadre de l'accréditation**

Une démarche construite avec les médecins :

- **Des groupes de travail réunis depuis septembre 2005**
 - GT1 « gestion des risques »
 - GT2 « accréditation »
 - GT3 « traitement de l'information »
 - Groupe « charte médecins-ES »
- **Une expérimentation réalisée entre mars et mai 2006**
 - 7 spécialités volontaires
- **Un comité de pilotage**

Au total près de 80 médecins désignés par les spécialités, représentatifs des activités et des modes d'exercice concernés

1. Organismes agréés par la HAS

- 10 OA-Accréditation à ce jour
- La moitié des disciplines
- Environ 70% des médecins

2. Ouverture effective des OA-Accréditation

- ORTHORISQ le 14 juin 2007
- GYNERISQ le 4 octobre 2007

- Commissions risques programmées d'ici fin 2007 : **CFAR, SFR, FCVD, PLASTIRISQ, SFCTCV, CFEF**

6. Déploiement du dispositif d'accréditation

Nom	date d'agrément	spécialité	adresse	téléphone	site internet
ORTHORISQ	3-janv-07	Chirurgie orthopédique et traumatologique ; chirurgie orthopédique infantile	56, rue Boissonade 75014 PARIS	01 43 22 47 54	http://www.sofcot.fr
Collège Français d'Échographie Fœtale (CFEF)	14-févr-07	Echographie fœtale	8, rue Deurbroucq 44000 NANTES	02 51 82 46 25	http://www.cfef.org
GYNERISQ	8-mars-07	Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale et gynécologie-obstétrique ; échographies obstétricales	34, rue de Clémenville 34070 MONTPELLIER	04 67 04 17 18	http://www.gynerisq.fr : en cours de conception
Fédération de Chirurgie Viscérale et Digestive (FCVD)	8-mars-07	Chirurgie viscérale et digestive ; Chirurgie générale	12, rue Flaugergues 34000 MONTPELLIER	-	à créer
Société Française de Radiologie (SFR)	9-mai-07	Radiologie interventionnelle	20, avenue Rapp 75007 PARIS	01 53 59 59 69	http://www.sfrnet.org
Société Française de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire (SFCTCV)	13-juin-07	Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire	56, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS	01 42 16 42 10	http://www.sfctcv.net
Association pour l'Évaluation et l'Accréditation en Hépatogastro-Entérologie (EA-HGE)	13-juin-07	Gastro-entérologie interventionnelle	CHU Trousseau Service d'Hépatogastro-Entérologie 37044 TOURS cedex 09	02 47 48 23 01	à créer
Collège Français des Anesthésistes Réanimateurs (CFAR)	27-juin-07	Anesthésie-réanimation	74, rue Raynouard 75016 PARIS	01 45 20 32 05	http://www.cfar.org
Société de Réanimation de Langue Française (SRLF)	26-sept-07	Réanimation médicale	48, Avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS	01 45 86 74 00	http://www.srlf.org
PLASTIRISQ	26-sept-07	Chirurgie plastique reconstructrice	26, rue de Belfort 92400 COURBEVOIE	01 46 67 74 85	http://www.plasticiens.org et http://www.esthetique-chirurgie.org

3. Formation des experts des OA-Accréditation par la HAS

- Objectif = préparer les experts à l'exercice de leurs missions au sein des OA-Accréditation
 - Module A (2 jours) : comprendre le fonctionnement du dispositif d'accréditation des médecins et être capable d'utiliser le système d'information
 - Module B (2 jours) : savoir mettre en œuvre les principes de gestion des risques et les méthodes d'analyse utilisés dans le cadre de l'accréditation
- Les formations ont démarré en janvier 2007 : 1 module/mois, 120 experts formés/an

4. Accompagnement par la HAS

- En pré-agrément
- Et en post-agrément

5. Mise à disposition d'une base de retour d'expérience (base REX)

- Développée, validée et administré par la HAS
- Cette base permet :
 - La gestion des risques de la spécialité : collecte et anonymisation des EPR, exploitation des informations
 - La gestion administrative des dossiers des médecins

L'engagement dans l'accréditation n'est pas automatique !

Vous devez vous inscrire auprès d'ORTHORISQ sur le site :

<https://accreditation-des-medecins.fr>



Accréditation des médecins - Microsoft Internet Explorer

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

← Précédente → Recherche Favoris

Adresse <https://accréditation-des-medecins.fr/public/> OK Liens

HAS
HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Haute Autorité de santé | [Déjà inscrit](#)

Bienvenue sur la page d'inscription du dispositif d'accréditation

Informations sur l'accréditation des médecins

La Haute Autorité de santé définit et organise la procédure d'accréditation des médecins ou des équipes médicales d'une même spécialité exerçant en établissements de santé, au regard des référentiels de qualité des soins et des pratiques professionnelles.

L'inscription dans le dispositif d'accréditation est une démarche volontaire. Pour la réaliser il faut réunir les conditions suivantes :

- Etre médecin ;
- Exercer au moins une des spécialités ou activités définies par le décret n°2006-909 du 21 juillet 2006 ;
- Exercer cette spécialité dans un établissement de santé.

EN SAVOIR +

Pour en savoir plus sur l'organisation du dispositif d'accréditation

[Site Haute Autorité de Santé](#)

INSCRIPTION SUR LE SITE DE L'ACCREDITATION DES MÉDECINS

Si vous souhaitez rentrer dans le dispositif d'accréditation, vous devez au préalable vous inscrire afin d'obtenir un identifiant et un mot de passe de connexion.

[Pas encore inscrit](#)

[Déjà inscrit](#)

clic